

RENOUVELLEMENT DES PHYTOLICENCES

Si votre phytolice expire ce 24 novembre 2021, il est encore temps de vous mettre en ordre, mais il ne faut plus trainer !

Êtes-vous concerné ? Comment savoir si vous avez suivi suffisamment de formations continues ? Que faire ?

Comment savoir si je suis concerné ?

Toutes les informations relatives à votre phytolice se trouvent sur votre compte en ligne. Il s'agit de votre espace personnel contenant les informations relatives à votre phytolice et accessible via le site www.phytolice.be avec le lecteur de carte d'identité ou l'application itsme®.

Vous n'avez ni lecteur de carte, ni application ? Vous pouvez demander une copie de votre phytolice sur le même site, www.phytolice.be. Vous recevrez par email un document PDF reprenant toutes les informations relatives à votre phytolice.

Je dois encore suivre des formations, quand ont-elles lieu et comment m'y inscrire ?

L'agenda en ligne des formations phytolice est disponible via ce lien : www.corder.be/formations. Cet agenda est mis à jour chaque semaine ; n'hésitez pas à l'ajouter à vos favoris et à le consulter régulièrement. Les inscriptions aux formations se font directement auprès des centres de formation.

La formation continue

La phytolice a une durée de validité limitée dans le temps (6 ans à l'exception des durées de validité spécifiques accordées sur la base des mesures transitoires). Afin d'assurer le renouvellement de sa phytolice, chaque détenteur doit suivre un certain nombre de formations continues. Les formations agréées dans le cadre de la phytolice durent minimum 2 heures et donnent droit à un point phytolice. Le type de phytolice détermine le nombre de points à avoir pour la prolonger : 2 pour la **NP** ; 3 pour la **P1** ; 4 pour la **P2** ; 6 pour la **P3**.

J'ai suivi suffisamment de formations continues, que dois-je faire ?

Si vous êtes détenteur d'une phytolice P1 ou P2 (gratuite), tout est en ordre. Votre phytolice sera automatiquement prolongée après la date d'expiration et pour une durée de 6 ans.

Si vous êtes détenteur d'une phytolice P3 ou NP (payante), vous recevrez une facture du Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais au plus tôt un (1) an avant la date d'expiration de votre phytolice. Il vous suffit de payer cette facture pour être en ordre. La phytolice sera alors prolongée de la même manière que les P1 et P2.

Pour les personnes ayant suivi un nombre suffisant de formations continues avant la date d'expiration de la phytolice, le numéro de phytolice reste le même.

Checklist « renouvellement de la phytolice »

Aller sur le compte en ligne phytolice (www.phytolice.be) pour :

- Vérifier le statut de la phytolice (date de fin de validité et nombre de formations suivies)
- Vérifier et si nécessaire modifier l'adresse email personnelle

Suivre les dernières formations continues si nécessaire

Si phytolice P1 ou P2 (gratuite) et formations OK : rien

Si phytolice P3 ou NP (payante) et formations OK : payer la facture envoyée par le SPF Santé publique.

Je n'ai pas suivi suffisamment de formations continues, donc je perds ma phytolice ?

Si vous ne suivez pas suffisamment d'activités de formation durant la période de validité de votre phytolice, celle-ci expirera. Vous ne pourrez plus acheter, stocker ou utiliser de produit phytopharmaceutique à usage professionnel, ni en distribuer ou donner des conseils (P3/NP).

Si vous souhaitez récupérer une phytolice, vous devrez d'abord participer au nombre requis d'activités de formation continue, avant de faire une nouvelle demande de phytolice en ligne. Les formations suivies avant la fin de validité sont comptées, si moins de 6 ans séparent la première et la dernière formation.

Sur www.phytolice.be, vous aurez la possibilité de demander une nouvelle phytolice sur base de votre phytolice expirée. Vous recevrez alors une nouvelle phytolice valable pour 6 ans, ainsi qu'un nouveau numéro de phytolice.

Attention, il y aura donc une période d'interruption entre la date de fin de votre première phytolice, et le début de la seconde.

Checklist « récupérer une phytolice expirée »

Suivre les formations continues manquantes

Faire une demande de phytolice sur www.phytolice.be

➤ Via le formulaire de demande en ligne, choisir « phytolice expirée »

CONTACT

Vous avez des questions concernant la phytolice ?

La cellule Phytolice de l'asbl CORDER est là pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à la contacter par email (info@pwrp.be) ou par téléphone (au 010/47 37 54) tous les jours entre 9h et 17h.
